

RAPPORT N° 03/1-66
au Conseil Municipal

OBJET

**PROJET DE REORGANISATION DE LA SECURITE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

REDEPLOIEMENT DES FORCES DE POLICE NATIONALE ET DE GENDARMERIE

Le Gouvernement a fait de la lutte contre la délinquance et la criminalité une de ses priorités.

La sécurité des citoyens incombe au premier chef à l'Etat.

C'est ainsi que, dans le cadre du renforcement de la lutte contre les violences urbaines et la délinquance, l'Etat met en œuvre une large réflexion sur une occupation renforcée du terrain dans l'espace et dans le temps par les forces de Police et de Gendarmerie dont l'objectif à terme devra se traduire par une diminution significative et durable des faits constatés et du sentiment d'insécurité.

Pour la mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives et d'organisation territoriale, il convient aujourd'hui de mieux répondre à la réalité et aux besoins exprimés par la population.

Une nouvelle architecture de la sécurité a donc été élaborée sur le redéploiement des forces de Police et de Gendarmerie à Saint-Denis à travers la territorialisation (principe de la présence de la Police sur le terrain et du contact direct avec la population), la polyvalence (élément-clé de la valorisation professionnelle des personnels) et l'étanchéité (sur le terrain, les nécessités de l'ordre public et les contraintes opérationnelles doivent être prises en compte avec une préoccupation d'efficience dans l'emploi des effectifs disponibles).

Par courrier en date du 5 mars 2003, le Préfet me demande de soumettre à l'avis du Conseil Municipal les modalités pratiques de ce redéploiement qui se déclinent ainsi :

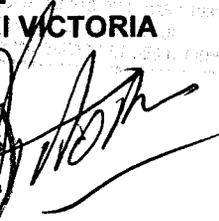
- reprise de la totalité de Saint-Denis par la Police Nationale à partir du deuxième semestre 2003, par l'étatisation du quartier de Moufia ;
- poursuite et achèvement du transfert en 2004, par une étatisation complète et échelonnée de la Commune en compétence de Police Nationale.

Ces principes et ce projet soumis à votre examen constituent une procédure indispensable et un préalable pour permettre au Préfet de pouvoir rédiger les Arrêtés portant nouvelle organisation de la sécurité publique et organiser de façon pratique l'opération physique de transfert.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- 1 AVR. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-66
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

PROJET DE REORGANISATION DE LA SECURITE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

REDEPLOIEMENT DES FORCES DE POLICE NATIONALE ET DE GENDARMERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1- 66 présenté par le Maire ;

APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve les propositions de redéploiement des forces de Police et de Gendarmerie sur le territoire communal telles que formulées par le Préfet à la date du 5 mars 2003 :

- reprise de la totalité de Saint-Denis par la Police Nationale à partir du deuxième semestre 2003 par l'étatisation du quartier de Moufia ;
- poursuite et achèvement du transfert en 2004 par une étatisation complète de la Commune.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



RECU A LA MAIRIE

21 MARS 2003